

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes - Complémentaire santé et assistance
technique et juridique**

Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une complémentaire santé au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement et l'appui d'une assistance technique et juridique.

Jusqu'à présent, les agents bénéficient de la protection sociale complémentaire uniquement dans le domaine prévoyance qui garantit un maintien de salaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie

La complémentaire santé auprès d'une assurance, d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance est une garantie de protection sociale complémentaire au risque « santé » : risque portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et à la maternité. Cette garantie permet de faire face aux conséquences financières que le risque « santé » peut engendrer.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, pour inciter le plus grand nombre à bénéficier d'une complémentaire santé, la collectivité peut également prévoir le versement d'une participation à chaque agent ayant souscrit au contrat de complémentaire santé.

Avant de définir un montant de participation, la collectivité doit faire le choix entre la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux agents de souscrire librement aux contrats prévus dans une liste de mutuelle, d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou d'entreprise

d'assurance labellisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou de conserver leur contrat en cours préalablement labellisé.

Une convention de participation qui est un contrat collectif permet aux agents de bénéficier d'un tarif avantageux s'ils sont nombreux à y souscrire.

Afin que les agents puissent faire part de leur préférence à travers un questionnaire entre la labellisation et une convention de participation et viser une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 quelle que soit leur préférence, il est nécessaire de mettre en place dès à présent un groupement avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO et le SYMORESCO en application de l'article 8 du code des marchés publics.

D'autre part devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents et pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel d'offres.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

Après avis du comité technique en date du 30 septembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO et le SYMORESCO ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.